

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**TRANSFORMATION DE 2 PLACES DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL NON MÉDICALISÉ
(EANM) « LA JUVÉNERY » DE SAINTE-CATHERINE GÉRÉ PAR L'UGECAM EN
10 PLACES DE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE (SAVS)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 29 février 2024 portant adoption du schéma de l'autonomie du Département du Pas-de-Calais pour la période 2023-2027,

Vu le règlement départemental d'aide sociale,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 1981 autorisant la transformation de l'IMPRO « La Juvénerly » à Sainte-Catherine en un foyer pour adultes en situation de handicap de 75 places,

Vu l'arrêté du Président du Conseil général du 30 mars 2006 portant la capacité du foyer de vie « La Juvénerly » à Sainte-Catherine à 76 places,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental portant la capacité du foyer de vie « La Juvénerly » à Sainte-Catherine à 78 places à compter du 31 août 2025,

Vu le dossier de demande de transformation de 2 places du foyer de vie – EANM « La Juvénerly » à Sainte-Catherine en 10 places de SAVS déposé par l'UGECAM,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant que la demande répond aux objectifs fixés par le pacte des solidarités humaines et notamment à l'ambition « renforcer l'accompagnement à domicile en respectant les choix et les rythmes de chacun »,

ARRÊTE :

Article 1 :

La transformation de 2 places de l'EANM « La Juvénery » à Sainte-Catherine en 10 places de SAVS est autorisée à compter du 1^{er} septembre 2025.

La capacité de l'EANM « La Juvénery » s'établit à 76 places.

N° FINESS de l'EANM : 620100354

N° FINESS de l'entité juridique de rattachement : 590039863

Article 2 :

L'autorisation de SAVS est délivrée à l'UGECAM pour quinze ans à compter du 1^{er} septembre 2025.

Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats des évaluations quinquennales mentionnées au premier alinéa de l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3

Le service sera enregistré au répertoire FINESS de la manière suivante :

Dénomination du SAVS	SAVS UGECAM de Sainte-Catherine
Adresse du SAVS	85 route de Béthune 62223 Sainte-Catherine
FINESS du SAVS	620038943
Capacité	10 places
Code Clientèle	[[010] tous types de déficiences

Article 4 :

La mise en œuvre de l'autorisation de fonctionnement du SAVS est subordonnée à la transmission, par le titulaire de l'autorisation, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur mentionnée à l'article D 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles et attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L 312-1 du même code.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. En vertu de l'article L 313-1 du même code, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au responsable légal de l'UGECAM, 2 rue d'Iéna 59043 Lille.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 09 SEP. 2025

Le Président du Conseil départemental,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by 'C' and 'L' with a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Claude LEROY

Copie du présent arrêté sera adressée :

- au directeur de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;
- au directeur de la maison départementale des personnes handicapées ;
- au directeur de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ;
- au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Lille-Douai ;
- au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois.